

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

VACANCES APPRENANTES

Colos apprenantes

Appel à projet « Colos apprenantes »

Ce présent appel à projet à l'attention des collectivités territoriales concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Il s'adresse également aux autres porteurs de projets : EPCI, établissements publics rattachés à une collectivité et associations.

Le plan « vacances apprenantes comprend également une aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. Contexte

La période de confinement commencée en mars 2020 puis la phase de déconfinement progressif à partir du mois de mai 2020 ont bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Le dispositif « **Colos apprenantes** » s'inscrit dans le double cadre du plan « quartiers d'été » et du programme « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL).

Ce dispositif repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales pour proposer cet été aux enfants et aux jeunes des activités leur permettant de vivre une expérience en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés et de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances/ accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) faisant l'objet d'un label délivré par la DDCS/PP ou la DJSCS, au nom du préfet de département, se déroulant pendant les congés d'été (4 juillet au 31 août 2020). Des associations d'Education populaire font également l'objet d'un label au niveau national et leurs propositions d'accueil figurent sur la plateforme dédiée.

Les « Colos apprenantes » accueilleront sur le territoire national et pour une durée d'au moins 5 jours, des enfants et des jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Sont également ciblés les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés.

Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux et un réapprentissage du lien social avec d'autres enfants. L'objectif est de remobiliser et renforcer les compétences et les connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs à compter du 3 juillet.

Une démarche spécifique devra être engagée en amont de l'ouverture de l'accueil, concernant l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que ce protocole soit strictement respecté.

Selon l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM à la date de réalisation, les modalités sanitaires d'accueils pourront être révisées

3. La labellisation et contractualisation avec les collectivités territoriales

Le rôle des collectivités territoriales est central dans ce dispositif : en amont de l'organisation, pour cibler et recruter le public prioritaire, et dans l'organisation des « colos apprenantes », soit directement soit en lien avec des partenaires.

Des crédits de l'Etat leur seront alloués, afin de faciliter le départ des mineurs.

Peuvent également faire l'objet d'un conventionnement les EPCI porteurs de projets, les établissements publics qui leur sont rattachés et des associations, en particulier d'éducation populaire, sélectionnées par les préfets.

Les collectivités territoriales s'engagent à prendre en charge au moins 20% du coût total, pour compléter la prise en charge par l'Etat, plafonnée à un maximum de 400€ par jeune et par semaine.

S'agissant des associations, l'aide pourra atteindre 100% du coût.

Les porteurs de projets prendront en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribuer un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

Les collectivités, établissements et associations sont invitées à déposer leur projet sur la plateforme numérique du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse à l'adresse suivante :

<https://openagenda.com/colosapprenantes>

La fiche de candidature est à transmettre également et dès que possible, compte tenu des délais de réalisation, aux services de la DDDCS, à l'adresse ddcs-acm-jeunesse@isere.gouv.fr

La labellisation portera sur l'organisation matérielle et pédagogique des séjours pour répondre aux besoins du public cible accueilli.

Cette labellisation fera l'objet d'un examen par le Comité restreint du Groupe d'appui départemental, qui procédera à la validation des conventions.

Ce Comité restreint se réunira le 30 juin puis dans la semaine du 13 juillet.

Pour une étude lors du Comité restreint du 30 juin, les candidatures devront être adressées **pour le 26 juin au plus tard.**

Pour une étude lors du second Comité restreint, les candidatures devront être adressées **pour le 15 juillet au plus tard.**